



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES, L'ETAT ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR L'ELABORATION D'UN ATLAS RAISONNE ET D'UN ATLAS THEMATIQUE SUR LE SECTEUR DU LITTORAL DE L'ETANG DE VAÏNE

Entre les soussignés :

L'Etat, Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, - Adresse ou siège : 72 rue de Varenne – 75007 Paris

Représenté par représenté par Pastèle SOLEILLE, sous-directrice de la qualité du cadre de vie, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGLN), dénommé ci-dessous « L'Etat ».

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Ecole Nationale des Ponts et Chaussées » (catégorie : 7383 / APE : 8542Z)

- Adresse ou siège : 6 – 8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée cedex 2

Représentée par Sophie MOUGARD, directrice de l'Ecole nationale des Ponts et chaussées, dénommée ci-dessous « ENCP ».

La Métropole Aix-Marseille Provence - Adresse ou siège : 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représenté par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, dénommée ci-dessous « la Métropole ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE : l'intégration équilibrée des fonctions commerciales dans les territoires, un défi national.

Face aux bouleversements que rencontrent le commerce (baisse de fréquentation et des chiffres d'affaires, évolution des modes de consommation et des pratiques d'achat notamment le e-commerce, etc.), les acteurs de ce secteur ont déjà amorcé une diversification des formats et un mouvement de concentration sur les sites commerciaux les plus attractifs, notamment dans les métropoles. La priorité des acteurs du commerce et de l'aménagement est également de poursuivre la modernisation et l'adaptation des implantations et des concepts aux nouvelles attentes des consommateurs et au développement du e-commerce.

La concurrence commerciale sans cesse renforcée s'accompagne souvent de nouveaux investissements en périphérie dans des zones non urbanisées, malgré l'augmentation de zones commerciales vieillissantes et des taux de vacance qui fragilisent les centres-villes. Certaines collectivités territoriales ont engagé des politiques de redynamisation commerciale et/ou de revitalisation de leurs centres-villes, parfois adossées à une stratégie intercommunale d'aménagement commercial.

L'intégration équilibrée des fonctions commerciales dans les villes et les bourgs, tant dans les centralités que dans les polarités secondaires, les franges ou les périphéries, constitue un défi national. Les périphéries commerciales, souvent rattrapées par l'urbanisation, constituent d'importants gisements fonciers pour le développement de certains territoires, que ce soit pour augmenter l'offre de logement privé ou social, ou accueillir d'autres activités, en refaisant la ville sur elle-même.

La mutation des périphéries commerciales ne peut s'opérer, pour une part, par la seule modernisation de l'offre commerciale. L'intégration de nouvelles fonctions, de nouveaux usages, l'amélioration de la qualité urbaine et environnementale et des conditions de mobilité constituent une des réponses à leur perte d'attractivité et à la recherche d'un nouveau modèle d'aménagement commercial. Cela répond également à la nécessité de création de charges foncières supplémentaires, pour équilibrer l'opération d'aménagement, et à l'amélioration des liens avec la ville, tout en constituant un levier potentiel pour impulser la restructuration commerciale. Les conditions économiques des projets doivent intégrer les contraintes financières des opérateurs privés et des acteurs publics. Toutefois, la restructuration des périphéries commerciales se heurte au modèle économique de l'immobilier commercial et notamment à la valeur des actifs immobiliers figurant dans les bilans des sociétés.

Dans ce contexte, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a lancé en novembre 2017 l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » dans le cadre du réseau Commerce, ville & territoire. L'objectif de cette démarche est d'inciter les collectivités territoriales désignées à créer les conditions de mutation de leurs périphéries commerciales en quartiers de ville mixtes, présentant une meilleure qualité urbaine. 6 collectivités ont été désignées en mai 2018 pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat, tant sur un plan financier que technique, notamment en lien avec le plan national « Action Cœur de Ville » et la démarche « EcoQuartiers ». Au terme de la période d'accompagnement, en octobre 2019, l'Etat s'est engagé à diffuser à l'échelle nationale les enseignements tirés du suivi des projets lauréats. L'Ecole Nationale Ponts et Chaussées a été sollicitée pour enrichir cette démarche, dans le cadre de « l'Atelier métropolitain » du mastère spécialisé « Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine » (AMUR)¹. C'est sur ces bases qu'est établie la présente convention.

¹ Présentation du mastère, site internet de l'Ecole des Ponts ParisTech : <http://www.enpc.fr/mastere-specialiser-amenagement-et-maitrise-douvrage-urbaine-amur>

DEMARCHE PARTENARIALE :

L'Etat, Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, propose d'établir un partenariat entre 3 des 6 collectivités portant un projet lauréat de l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » et les étudiants du master spécialisé « Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine (AMUR) » de ENPC, dans le cadre de « l'Atelier métropolitain » prévu en parallèle des séquences 1 et 2 du cursus. Ces collectivités sont :

- La Métropole Aix-Marseille Provence;
- La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- La communauté de communes de Thiers Dore et Montagne.

Lesdits établissements de coopération intercommunale constituent un panel représentatif de la diversité des territoires sur lesquels se situent des périphéries commerciales dysfonctionnelles.

ARTICLE 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat tripartite entre l'Etat - Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales - les étudiants du master spécialisé « Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine (AMUR) » de ENPC dans le cadre de « l'Atelier métropolitain » et la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présente convention couvre le 1^{er} semestre de l'année pédagogique du cursus AMUR, c'est à dire septembre 2019-février 2020. Cette convention ne fera pas l'objet d'une prolongation.

ARTICLE 2 – Responsables techniques des travaux

Article 2.1 – Pour le compte de l'Etat

Laëtitia MANTZIARAS – CONREAUX, cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie, est chargée de suivre pour la DHUP l'exécution de la présente convention et certifiera le service fait.

Article 2.2 – Pour le compte de ENPC

Jacques Joseph BRAC DE LA PERRIERE, directeur du master AMUR, est chargé de suivre pour ENPC l'exécution de la présente convention.

Article 2.3 – Pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence

Fabien GROSJEAN, directeur de l'aménagement durable au sein de la DGADUST, est chargé de suivre pour la Métropole Aix-Marseille Provence l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 – Les engagements réciproques

Article 3.1 – Les engagements de l’Etat

L’Etat s’engage à :

- Mettre les documents nécessaires à l’avancement de « l’Atelier métropolitain » à disposition des étudiants du mastère AMUR, sous réserve de l’autorisation des différentes parties prenantes, à savoir les collectivités et leurs assistances à maîtrise d’ouvrage, l’équipe projet nationale de soutien de « Repenser la périphérie commerciale », formée par le bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie et son équipe d’assistance à maîtrise d’ouvrage, les équipes de soutien local de « Repenser la périphérie commerciale », formées par des directions régionales de l’environnement, de l’aménagement et du logement, des directions départementales des territoires et le Cerema.
- Inviter les étudiants du mastère AMUR aux événements organisés dans le cadre de « Repenser la périphérie commerciale », notamment le séminaire de clôture d’accompagnement des porteurs de projets lauréats de « Repenser la périphérie commerciale ».
- Faciliter la prise de contact et l’organisation des échanges entre les étudiants du mastère AMUR et les porteurs des projets lauréats des collectivités susmentionnées, notamment en mettant à disposition les salles de réunion de la Tour Sequoia, 1 place Carpeaux, 92055 Paris – La Défense Cedex.
- Valoriser le travail des étudiants du mastère AMUR dans le cadre de la capitalisation de « Repenser la périphérie commerciale », notamment sur le site internet du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, sur la page dédiée au réseau Commerce, ville & territoire.

Article 3.2 – Les engagements de ENPC

ENPC s’engage à :

- Contribuer à l’avancement des projets lauréats des collectivités susmentionnées avec les groupements recrutés par ces dernières dans le cadre d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage.
- Rencontrer les collectivités susmentionnées au moins à trois reprises :
 - Lors du séminaire de clôture de l’accompagnement des lauréats par les services de l’Etat et le Cerema dans le cadre de la convention cadre « Repenser la périphérie commerciale », prévu le 16 octobre 2019. L’Etat se réserve le droit de fixer la date de l’événement ultérieurement à la signature de la présente convention.
 - Avant le / pour le rendu intermédiaire prévu dans le cadre de « l’Atelier métropolitain » du mastère AMUR, date choisie à l’appréciation de ENPC en coordination avec les collectivités susmentionnées.
 - Pour le rendu final prévu dans le cadre de « l’Atelier métropolitain » du mastère AMUR, au cours de la première semaine du mois de février 2020, date choisie à l’appréciation de ENPC en coordination avec la Métropole.

- Produire un document final pour la Métropole présentant les résultats des études menées par les étudiants du mastère AMUR, la forme étant à déterminer par l'équipe encadrante du mastère AMUR en association avec l'Etat et la Métropole.

Article 3.3 – Les engagements de la Métropole Aix-Marseille Provence

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à :

- Rencontrer les étudiants susmentionnés au moins à trois reprises :
 - Lors d'une première rencontre au mois de septembre 2019 qui intégrera une présentation de l'institution métropolitaine et une visite du secteur de projet
 - Avant le / pour le rendu intermédiaire prévu dans le cadre de « l'Atelier métropolitain » du mastère AMUR, date choisie à l'appréciation de ENPC en coordination avec les collectivités susmentionnées.
 - Pour le rendu final prévu dans le cadre de « l'Atelier métropolitain » du mastère AMUR, au cours de la première semaine du mois de février 2020, date choisie à l'appréciation de ENPC en coordination avec la Métropole, en présence, si possible, d'un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage désigné dans le cadre de la convention « Repenser la périphérie commerciale ».

ARTICLE 4 – Modalités d'exploitation et de diffusion des résultats

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention et relatifs à « Repenser la périphérie commerciale » porteront les mentions obligatoires :

- Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et son logo.
- Réseau Commerce, ville & territoire et son logo.
- Le nom de ENPC et son logo.
- Le titre du projet, la date de diffusion et, sauf avis contraire, le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et organisme(s) de rattachement.
- Le numéro de la présente convention.

Toute mention « Métropole Aix-Marseille Provence » apposée sur un document produit dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet de l'accord préalable de la Métropole.

Toute communication ou publication sur les résultats des travaux effectués dans le cadre de la présente convention mentionnera obligatoirement le partenariat mis en place avec l'Etat à travers le réseau Commerce, ville & territoire pour « Repenser la périphérie commerciale ».

ENPC rend l'Etat et la Métropole destinataires de toute publication réalisée au cours ou à l'issue de la présente convention en lien avec « Repenser la périphérie commerciale ».

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention

L'Etat s'engage à verser une subvention de 10 000€ net à l'Ecole des Ponts ParisTech pour aider au financement de « l'Atelier métropolitain » dont le coût est estimé à 18 993€. Ce montant se décompose de la manière qui suit :

- 7 722€ estimés pour l'encadrement pédagogique de « l'Atelier métropolitain » ;
- 2 640€ estimés pour les déplacements des 3 groupes sur le territoire des collectivités accompagnées ;
- 800€ estimés pour l'hébergement des étudiants et de leurs encadrants lors des déplacements ;
- 500€ estimés pour la reproduction ;
- 6 331€ estimés pour le paiement des charges par ENPC.

Article 5.1 – Imputation de la dépense

Cette dépense sera imputée sur les crédits de

Programme : 135 (Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie)

BOP DGALN :

Action :

Sous-action :

L'Etat versera la subvention sur le compte suivant :

Code banque :

Code guichet :

Compte n° :

Ouvert auprès :

Au nom de :

Article 5.2 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. C'est à lui que doivent être notifiés, le cas échéant, les cessions ou nantissements de créances faits en application de la loi n° 81 – 1 du 2 janvier 1981 modifiée.

Article 5.3 – Règlement de la prestation et défraiements affiliés

L'Etat s'engage à verser la subvention une fois la mission décrite aux articles 1 et 3 effectuée, au moment du rendu final prévu la première semaine du mois de février de l'année 2020.

ARTICLE 6 – Pénalités de retard

Il n'est pas prévu de pénalités de retard.

ARTICLE 7 – Modification ou résiliation de la convention

Article 7.1 – Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7.2 – Résiliation de la convention

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour le Ministère de la Cohésion
des territoires et des Relations
avec les collectivités territoriales

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

Martine VASSAL

Pour l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées